



Assemblée générale
Cinquante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
29 octobre 1997

Original: français

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 14e séance
Tenue au Siège, à New York, le 24 octobre 1997, à 10 heures

Président: M. Busacca (Italie)

Sommaire

Point 102 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (suite)

Point 103 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (suite)

Point 104 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 102 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (suite) (A/C.3.52.L.10, L.11, L.12, L.13)

Présentation de projets de résolution

Projet de résolution A/C.3/52/L.2, *Année internationale des personnes âgées : vers une société pour tous les âges+

1. Mme Flor (Allemagne) présente les amendements publiés sous la cote A/C.3/52/L.10 que sa délégation, celle de l'Espagne et celle de la République dominicaine proposent d'apporter au projet de résolution A/C.3/52/L.2. Ces amendements reflètent deux éléments nouveaux intervenus depuis que le texte initial de ce projet de résolution recommandé par le Conseil économique et social a été approuvé en mars 1997 : d'une part, les préparatifs de l'Année internationale des personnes âgées, en 1999, ont avancé et le Secrétaire général a défini le cadre opérationnel de l'Année (A/52/328); d'autre part, l'UNESCO, en collaboration avec l'American Association of Retired Persons (AARP) et des organisations non gouvernementales, a décidé d'organiser un concours mondial d'affiches pour cette année internationale.

Projet de résolution A/C.3/52/L.11, *L'éducation pour tous+

2. Mme Nyamsuren (Mongolie) présente le projet de résolution A/C.3/52/L.11 aux auteurs duquel se sont associés la Belgique, le Canada, l'Espagne, la France, la Grèce, la Guinée, l'Indonésie, l'Irlande, le Japon, les Pays-Bas, les Philippines et le Portugal. En raison d'une erreur technique, le paragraphe 7 du texte a été omis. Il convient par conséquent de réinsérer après le paragraphe 6, en renumérotant les paragraphes suivants en conséquence, la disposition suivante :

«7. Demande à nouveau aux gouvernements et aux organisations et institutions économiques et financières, tant nationales qu'internationales, d'apporter un appui financier et matériel accru aux efforts déployés pour relever le niveau d'alphabétisation et réaliser l'éducation pour tous».

Projet de résolution A/C.3/52/L.12 *Mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les handicapés : vers une société pour tous au XXIe siècle+

3. Mme Lopez (Philippines) annonce qu'aux auteurs du projet de résolution A/C.3/52/L.12 se sont associés l'Autriche, le Bangladesh, la Belgique, la Chine, le Danemark, l'Équateur, la France, le Japon, la Malaisie, Monaco, le Myanmar, les Pays-Bas et Saint-Marin. Elle présente le texte proposé.

Projet de résolution A/C.3/52/L.13, *Politiques et programmes intéressant les jeunes+

4. Mme Van Houte (Pays-Bas) annonce qu'outre les pays mentionnés en tête du projet de résolution A/C.3/52/L.13, les pays suivants se sont portés coauteurs de ce texte : Afrique du Sud, Bulgarie, Cap-Vert, Éthiopie, Ghana, Saint-Marin, Sri Lanka, Suède. À la suite de consultations officielles, il a été proposé d'apporter les modifications suivantes au projet de résolution : au paragraphe 7 du dispositif, il convient de remplacer «les résultats des deuxième et troisième sessions» par «les résultats de la deuxième session»; à la suite de ce paragraphe doit être inséré un nouveau paragraphe se lisant comme suit :

«Note avec intérêt que les résultats de la première session du Forum mondial de la jeunesse seront présentés à la Conférence mondiale»; à l'actuel paragraphe 8, les mots «à ce qu'ils incluent» doivent être remplacés par les mots «à ce qu'ils envisagent d'inclure».

La représentante des Pays-Bas présente ensuite les diverses dispositions du projet de texte.

Débat général (suite)

Point 103 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (suite) (A/52/3, A/52/295, A/52/327, A/52/357, A/52/413, A/52/447-E/1997/775, A/C.3/52/L.4 à L.8)

Point 104 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (suite) (A/52/3, A/52/127, A/52/296, A/52/336, A/52/413, A/52/447-E/1997/775, E/1997/48)

5. Mme Arystanbekova (Kazakhstan), prenant la parole également au nom des pays suivants : Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, dit que la toxicomanie reste l'un des problèmes les plus sérieux auxquels le monde ait à faire face. La communauté internationale doit, compte tenu de l'ampleur du fléau, prendre sans tarder des mesures concer-

tées pour y mettre fin. L'ONU est appelée à jouer un rôle de premier plan dans la coordination de ces mesures.

6. Les huit pays susmentionnés soutiennent l'action menée par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) pour renforcer la coopération dans la lutte contre les stupéfiants, en particulier en ce qui concerne la confiscation des revenus tirés de la drogue, la répression du blanchiment de l'argent, la réduction de la demande et le contrôle des précurseurs, ainsi que pour encourager les États à adhérer aux conventions pertinentes. Il faut se féliciter par ailleurs des résultats des travaux menés par la Commission des stupéfiants à sa quarantième session et pour préparer la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacrera à la question de la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes.

7. Le fléau de la drogue n'épargne pas les États susmentionnés, qui ont donc décidé de prendre diverses mesures, notamment sur les plans politique et législatif. Ils ont adopté en 1996 un programme, qui s'étendra jusqu'à 2000, contre la criminalité organisée et ses autres formes, notamment celles liées aux stupéfiants. Ce programme sera complété par des conventions entre États, dont l'élaboration est sur le point d'être achevée, qui renforceront la coopération dans la lutte contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes. Des dispositions ont déjà été adoptées à cet effet au niveau régional, grâce à la collaboration étroite de l'ONU – un mémorandum d'accord contre le trafic de drogues et la toxicomanie a notamment été signé entre le PNUCID et le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan. En octobre 1992, un accord de coopération en matière de lutte contre les stupéfiants a été conclu entre les différents pays de la CEI; en 1994, un accord de coopération a également été passé entre les services des douanes de divers pays et, en mars 1997, un accord concernant l'échange d'informations aux fins de la lutte contre la criminalité organisée, le terrorisme et le trafic des stupéfiants a été signé à Kiev entre différents services spéciaux nationaux. D'autres accords sont en cours d'élaboration.

8. L'échange d'informations étant un élément essentiel de la lutte contre les stupéfiants, les huit pays se sont employés à renforcer dans ce domaine la coopération entre les services spéciaux et les organes chargés de faire respecter la loi et ils ont mis en place une banque de données sur les trafiquants de drogues et leurs activités, qui contient aussi des données statistiques permettant de mieux appréhender la question du trafic et de proposer des stratégies de lutte. Ils ont également mené conjointement de vastes opérations dirigées contre les trafiquants. Estimant que les enseignements qu'ils ont tirés

de leurs activités peuvent se révéler utiles aux autres États concernés, ces pays sont disposés à les mettre à la disposition de l'ONU et de l'ensemble des États Membres afin que tous unissent leurs efforts pour vaincre ce problème.

9. M. Oda (Égypte) dit que la toxicomanie et le trafic de drogue sont l'un des problèmes les plus graves auxquels ne heurte la communauté internationale et ont des conséquences importantes sur le développement économique et social. Il faut par conséquent que tous les États coordonnent leurs efforts pour s'attaquer à tous les aspects de ce problème et protéger la jeunesse mondiale de ce fléau. C'est pourquoi l'Égypte suit avec grand intérêt les réalisations du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), qui s'emploie à coordonner l'action des différents organismes des Nations Unies et veille à l'application des résolutions de l'ONU dans le cadre d'une stratégie concertée.

10. La délégation égyptienne prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire (A/52/296). En matière de lutte contre les stupéfiants, il importe d'accorder la priorité aux mesures préventives et à l'éducation, au traitement et à la réinsertion des toxicomanes. Il convient également de renforcer l'échange international d'informations et d'apporter aux pays en développement les ressources financières et l'assistance technique dont ils ont besoin pour faire face au problème de la drogue. L'Égypte engage tous les États à appliquer pleinement les instruments internationaux, en particulier la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, et à présenter régulièrement des rapports au PNUCID sur l'action qu'ils mènent à cet effet.

11. Les autorités égyptiennes ont pris des mesures pour contrôler plus efficacement sur le territoire national la vente des substances chimiques utilisées dans la production illicite de drogue et pour lutter contre le blanchiment de l'argent et la criminalité associée au trafic de stupéfiants. Elles ont également renforcé les pouvoirs du conseil chargé de lutter contre la toxicomanie, créé en 1986 et présidé par le Premier Ministre. Préoccupé par les conséquences sociales du problème de la drogue, le Gouvernement égyptien a notamment pris des dispositions afin que les toxicomanes qui demandent d'eux-mêmes à être soignés bénéficient de services d'assistance sociale, de même que la famille des personnes condamnées pour trafic de drogue. Aux niveaux régional et international, le Gouvernement égyptien soutient activement la stratégie de l'ONU visant à donner la formation qui convient aux responsables de la lutte contre la drogue dans les pays arabes et africains. Il échange des informations avec les

organes chargés de la lutte antidrogue dans tous les pays, et en particulier au Moyen-Orient et en Afrique.

12. Il importe de préparer au mieux la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée à la question de la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes. La délégation égyptienne s'efforcera de contribuer au succès de ces travaux. Elle invite par ailleurs les institutions financières internationales et les donateurs à fournir les fonds nécessaires pour réaliser les programmes de lutte contre la drogue, étant entendu que cela ne doit pas entraîner une diminution des ressources affectées aux activités de développement ou donner lieu à ingérence dans les affaires intérieures des pays bénéficiaires.

13. M. Saleh (Bahreïn) dit que l'un des grands paradoxes de notre époque est que le progrès scientifique et technique enregistré dans tous les domaines peut être mis au service de fins criminelles. Par exemple, le développement des communications et des transports favorise la consommation et le trafic de drogue, fléau si destructeur que la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour l'éradiquer ou au moins l'endiguer. Bahreïn se félicite des efforts énergiques que déploie l'ONU à cet égard et des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 1998 à la question de la drogue.

14. Bahreïn, afin de protéger sa population et en particulier les jeunes, qui sont habituellement les plus touchés, s'efforce par tous les moyens de lutter contre le trafic de drogue sur son territoire. Ainsi, la coopération entre divers ministères a permis d'établir à l'hôpital psychiatrique une clinique spécialisée, seule habilitée à traiter les toxicomanes, afin de mieux circonscrire le problème. Cette clinique organise aussi des conférences dans les écoles, afin de faire prendre conscience aux élèves de la gravité du problème et des moyens de prévention, ainsi que dans le cadre des associations locales et des clubs nationaux. Elle a aussi trouvé des emplois pour les toxicomanes au chômage. D'autre part, la presse audiovisuelle et écrite sensibilise sur les plans culturel et médical au problème et aux dangers de la toxicomanie. Enfin, la législation a été amendée; les peines encourues par les trafiquants de drogue sont à présent la peine capitale et l'emprisonnement à perpétuité.

15. Bahreïn coordonne son action avec les autres États membres du Conseil de coopération du Golfe. C'est ainsi qu'a été élaboré un projet de code pénal commun aux six États membres, qui, fondé sur les principes de la charia, assure une protection sociale à tous les citoyens et permet de coordonner les efforts visant à réunir les éléments de preuve et de renforcer la coopération transfrontière. D'autre part, les responsa-

bles de la lutte contre le trafic de drogue dans les différents États membres se réunissent périodiquement et des programmes de coopération scientifique sont élaborés afin de traiter le problème mieux encore. Seule la coopération internationale permettra de mettre fin au trafic de stupéfiants.

16. M. Taunay (Brésil) souscrit pleinement à la déclaration faite au titre du point 103 de l'ordre du jour par le représentant du Paraguay au nom du Groupe de Rio. Le Brésil met davantage l'accent sur la prévention de la criminalité que sur la répression et fait de la réinsertion des criminels dans la société l'une de ses priorités. Récemment, par exemple, son Congrès a adopté une nouvelle loi qui pénalise plus lourdement qu'auparavant la possession illégale d'arme, désormais passible d'une peine de détention pouvant aller jusqu'à deux ans, contre six mois précédemment, et qui interdit le port d'arme. Le Gouvernement a aussi pris d'importantes mesures pour améliorer l'administration de la justice et le système pénitentiaire et a adopté l'Ensemble de règles minima pour le traitement des délinquants, dont il surveille de près l'application par l'intermédiaire du Conseil national des politiques pénales et pénitentiaires, qui est un organe indépendant.

17. L'assistance technique internationale est très importante dans la lutte contre la délinquance et le Brésil se félicite que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ait adopté à sa sixième session un projet de résolution qui tend à la renforcer. La criminalité transnationale organisée a atteint une telle ampleur qu'elle fait peser une menace permanente sur toutes les démocraties. Pour mieux lutter contre elle, le Brésil a entrepris de moderniser certaines lois, resserrer la coordination entre ses divers organes de police, renforcer certaines administrations policières et intensifier sa coopération avec d'autres pays.

18. En ce qui concerne la question de la drogue, le Brésil attache beaucoup d'importance à la lutte contre ce fléau. C'est ainsi qu'il a adopté un programme national dans ce domaine – qui a atteint pratiquement tous les objectifs – ainsi que des normes de contrôle et d'inspection des précurseurs chimiques. Il ne peut que se féliciter de l'assistance qu'il a reçue du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et demande à la communauté internationale de fournir à cet organisme toutes les ressources dont il a besoin pour faire face à une tâche de plus en plus importante.

19. Le Brésil a aussi conclu de nouveaux accords bilatéraux; en particulier, a été créé un commandement unifié des activités policières dans les zones frontalières entre le Brésil, l'Argentine et le Paraguay. Il a signé en juillet 1997 l'accord de coopération qui lie les gouvernements de la Communauté des pays lusophones et s'est associé à l'initiative antidrogue

lancée par les pays de la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud. Il participera activement à la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacra au problème de la drogue en 1998.

20. Ces dernières années, on a pu assister au Brésil et dans d'autres pays à la multiplication d'organismes privés dont l'activité est axée sur la prévention de la toxicomanie et la réinsertion des toxicomanes et qui ont contribué à changer les mentalités et les comportements et aidé les organismes publics compétents à mieux s'acquitter de leur tâche. Le Brésil espère que la communauté internationale s'inspirera de leur exemple face aux problèmes de la drogue et qu'elle abordera ceux-ci d'une manière à la fois intégrée et concertée.

21. M. Najem (Liban) dit que la consommation et le trafic de drogues sont un fléau international dont l'éradication exige des efforts de toute la communauté internationale, et notamment des Nations Unies. Malgré les longues années de guerre qu'il a connues, le Liban n'a ménagé aucun effort pour lutter contre ces crimes que sont la production et le trafic de stupéfiants, participant toujours activement à l'action du PNUCID. Il a adhéré à toutes les conventions internationales contre la drogue et les applique intégralement. Ces dernières années, toutes les cultures illicites ont été détruites dans le pays, comme ont pu le constater les différentes missions internationales qui y ont été envoyées. Les agriculteurs ont ainsi été amenés à rechercher de nouveaux moyens de subsistance. Le Liban a sollicité l'aide du PNUCID et du PNUD et, à une conférence tenue à Paris en 1995, un plan de développement rural a été adopté pour la région de Baalbek. Le Liban espère que les pays touchés par le problème de la toxicomanie lui fourniront l'aide matérielle nécessaire pour mettre en place une économie de rechange dans les régions où jadis la drogue était la principale source de revenus et pour réaliser des programmes de réinsertion sociale des toxicomanes. Il attend avec intérêt la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème de la drogue et lance un appel pour que davantage d'efforts soient faits pour éliminer ce fléau, qui influe sur tous les aspects de la vie de la société.

22. M. Ajlaan (Arabie saoudite) constate que la drogue est le fléau de notre époque, touchant l'ensemble de la communauté internationale. Le Gouvernement saoudien, qui estime que ce phénomène représente un danger plus grave que les armes, veut en préserver la société islamique du Royaume et maintenir la qualité de vie de ses citoyens. Il a donc pris des mesures pour limiter les incidences du fléau, signant notamment de nombreuses conventions internationales et des accords bilatéraux qui parent à la propagation des substances psychotropes et promulguant des lois pour réprimer le trafic de stupéfiants et assurer le traitement des toxicomanes.

23. Les efforts déployés ne pourront toutefois être couronnés de succès que s'il existe une véritable coordination entre les organes spécialisés aussi bien qu'une coopération entre les États, en particulier avec ceux qui ont remporté des victoires dans la lutte contre la drogue. Il faut également, dans l'intérêt des individus, de la famille et de la société, aider les victimes, notamment leur permettre de bénéficier de soins, et créer des hôpitaux spécialisés.

24. Bien que le niveau de vie des pays riches favorise ce mal qu'est la drogue, richesse ou pauvreté ne constituent pas des éléments déterminants. La religion et la foi sont le vrai rempart. L'Arabie saoudite respecte quant à elle la charia, qui interdit à tout individu d'absorber des substances susceptibles de nuire à sa santé, tant psychique que physique, et elle promeut l'éducation sociale et culturelle, car l'épanouissement de la personne est essentiel.

25. Il convient de rechercher des solutions aux nombreux conflits qui déchirent la planète et que les trafiquants mettent trop souvent à profit, et de renforcer la coopération internationale. Ce n'est qu'ainsi qu'il sera possible de créer un monde plus juste, placé sous le signe du dialogue et de la tolérance.

26. M. Melenevsky (Ukraine), intervenant également au nom de la République de Moldova, dit que la lutte contre la drogue pose d'autant plus de problèmes financiers aux nouvelles démocraties que leur développement économique et social est difficile et qu'elles sont devenues des proies privilégiées des filières multinationales de trafic de stupéfiants. Il serait donc bon, peut-être, que le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) les aide davantage à réaliser leurs programmes d'éducation, de traitement et de réinsertion.

27. La République de Moldova et l'Ukraine, pleinement conscientes de leurs responsabilités, ne ménagent aucun effort dans la lutte contre la drogue. Elles ont aligné leur législation sur les normes internationales, adopté des lois qui sanctionnent sévèrement la production, la consommation abusive et le trafic de substances psychotropes et la production de précurseurs, pris des mesures concrètes et créé de nouveaux instruments. Elles ont aussi signé plusieurs accords intergouvernementaux et interinstitutions, et intensifié leur coopération bilatérale en adoptant diverses dispositions pour réprimer le trafic de stupéfiants à leur frontière commune et empêcher sur leur territoire le blanchiment de l'argent provenant de ce trafic.

28. Les travaux de la Commission des stupéfiants, qui coordonne les actions internationales contre la drogue, sont très importants. La Commission a bien fait de souligner à sa quarantième session la nécessité de suivre attentivement l'application du Programme d'action mondial et l'approche

équilibrée qu'elle a adoptée, qui rend tous les États collectivement responsables de la lutte contre la drogue, favorise une large coopération internationale.

29. Il est bon que le PNUCID et l'Organe internationale de contrôle des stupéfiants (OICS) aient adopté des décisions dont les États peuvent directement s'inspirer et que le Conseil économique et social ait appelé à intégrer des initiatives visant à réduire la demande dans une stratégie cohérente de lutte contre la drogue (résolution 1995/16). Tous les gouvernements devraient effectivement contrôler strictement les stupéfiants et les précurseurs, tenter de maintenir un équilibre entre l'offre et la demande de stupéfiants servant à des fins médicales ou scientifiques, et s'employer à prévenir la production illicite de stupéfiants et de matières servant à leur fabrication. Il faut se réjouir aussi de la rapide élaboration de la Déclaration sur les principes directeurs de la réduction de la demande illicite de drogues, qui est l'une des grandes réalisations de la Décennie des Nations Unies contre l'abus des drogues, 1991-2000.

30. En ce qui concerne le trafic de drogues de synthèse, qui devient particulièrement inquiétant, on ne peut que se féliciter des travaux de l'OICS. Les gouvernements devraient effectivement contrôler de plus près les substances chimiques servant à la fabrication de ces drogues et mettre en place des mécanismes de collecte de données sur la fabrication, le trafic et l'utilisation des stimulants et de leurs précurseurs. On doit souligner à cet égard l'importance de la résolution 1997/41 du Conseil économique et social.

31. Toute libéralisation de la fabrication et du commerce des stupéfiants aboutira inévitablement à une aggravation considérable des problèmes. Aussi doit-on s'élever contre l'utilisation de la méthadone pour traiter les toxicomanes, position d'ailleurs largement partagée par les délégations à la quarantième session de la Commission des stupéfiants.

32. La lutte contre la drogue étant manifestement loin d'atteindre les résultats escomptés, il faudrait faire un bilan aux niveaux national et international, se fixer de nouveaux objectifs, élaborer de nouvelles stratégies, moderniser les instruments internationaux applicables et améliorer la coordination. Il est bon que l'Assemblée générale ait prévu de tenir en 1998 une session extraordinaire consacrée à la question de la drogue; il faudrait n'examiner alors qu'un nombre limité de questions et chercher des solutions concrètes en se demandant en particulier si de meilleurs échanges d'informations entre les pays, au moyen de techniques de télécommunication perfectionnées, ne permettraient pas de progresser plus rapidement.

33. M. Amirhizi (République islamique d'Iran) dit qu'aucun gouvernement ne peut espérer réduire à lui seul la menace

que constituent la toxicomanie et le trafic de drogue et que tous les États doivent s'employer à renforcer les mécanismes multilatéraux de coopération existants. Il se félicite donc que l'Assemblée générale ait décidé de tenir en 1998 une session extraordinaire exclusivement consacrée au problème de la drogue, en espérant que les États Membres réaffirmeront alors leur volonté de lutter contre tous les aspects du trafic de stupéfiants, y compris le blanchiment de l'argent ainsi produit, et de réduire la demande.

34. La République islamique a achevé l'élaboration de son plan national de réduction de la demande de drogue et s'attache à prévenir la toxicomanie sur son territoire. Bien que la consommation abusive de drogues constitue toujours un crime à ses yeux, les toxicomanes peuvent désormais être soignés dans des centres spécialisés, publics ou privés. Mais on constate avec une vive inquiétude que, dans certains pays, des drogues illicites se vendent librement sur le marché, en particulier via Internet, conséquence de la libéralisation de l'utilisation non médicale de produits pourtant considérés comme illicites par les conventions internationales pertinentes.

35. Conscient de l'importance de la coopération multilatérale dans la lutte contre le trafic de stupéfiants, la République islamique a conclu avec les pays voisins des accords bilatéraux d'information et de coopération en matière d'application des lois qui ont permis de mieux réprimer ce trafic au niveau régional (la poursuite du conflit afghan pose cependant un problème aigu à cet égard, certaines factions afghanes finançant leurs activités militaires avec le produit de ce même trafic. Elle fait aussi de très grands efforts pour empêcher que des drogues illicites ne soient introduites sur son territoire ou n'y transitent en direction de l'Europe.

36. La République islamique applique strictement la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, à laquelle elle est partie, en particulier l'article 3 (Infractions et sanctions) et l'article 5 (Confiscation); les fonds confisqués aux trafiquants de drogues servent à des programmes de lutte antidrogue et à la construction de fortifications le long de la frontière avec l'Afghanistan et le Pakistan. Il est grand temps que les pays qui blanchissent l'argent de la drogue, pour la plupart des pays européens, fassent amende honorable et coopèrent avec le reste de la communauté internationale dans sa lutte contre les profits de ce trafic.

37. L'Office international de contrôle des stupéfiants, qui est chargé du suivi et de l'application des conventions internationales pertinentes, joue un rôle primordial. Mais il est inquiétant de voir certains États porter de plus en plus souvent une appréciation partielle sur la politique antidrogue

d'autres États, pratique à laquelle il faut s'opposer résolument car elle est de nature à nuire à l'efficacité des instruments et mécanismes multilatéraux de lutte contre les stupéfiants.

38. S'agissant du point 103 de l'ordre du jour, la délégation iranienne se félicite que le rapport du Secrétaire général, «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes» (A/51/950) propose de renforcer les moyens d'action de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale. Mais elle n'est pas favorable à la fusion de la Commission des stupéfiants et de la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale, estimant au contraire que ces deux commissions devraient rester distinctes et disposer chacune d'un secrétariat qui lui soit propre – la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale est appelée à jouer un rôle primordial si elle devient l'organe directeur du centre de la prévention de la criminalité internationale dont on a proposé la création.

39. La délégation iranienne remercie le Secrétaire général d'avoir établi un rapport détaillé sur l'application de la résolution 51/63 de l'Assemblée générale. Il est indispensable de venir en aide aux pays en développement dans leur lutte contre la criminalité transnationale organisée si l'on veut que cette lutte aboutisse. Or, la Division de la prévention du crime et de la justice pénale ne dispose actuellement que de moyens limités, qui lui permettent seulement d'évaluer les problèmes et d'aider les pays à formuler des projets. Autrement dit, en dépit de l'importance croissante que l'ONU accorde à l'assistance technique et des ressources qu'elle y consacre, le Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale n'est toujours pas pleinement opérationnel. C'est pourquoi la délégation iranienne demande aux pays donateurs et aux organismes internationaux de financer de façon régulière la mise en oeuvre des projets d'assistance technique élaborée dans le cadre de ce programme.

40. M. Reyes Rodríguez (Cuba) dit que malgré les multiples efforts déployés aux niveaux international et national pour lutter contre le fléau de la drogue, celui-ci prend de l'ampleur. Aussi, la tenue en 1998 de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la question de la drogue fera-t-elle date. On espère que ces travaux déboucheront sur une coopération internationale véritable, fondée sur le respect de la souveraineté des États et de leur intégrité territoriale, sans recours à la force ou à la menace, et sur le partage des responsabilités en considérant toutes les étapes du processus de la drogue, depuis la production jusqu'à la distribution, tous les protagonistes étant traités à égalité. Cuba condamne de nouveau les mesures unilatérales prises par certains États qui s'arrogent le rôle d'arbitres de la bonne conduite internatio-

nale alors qu'ils ont une grande responsabilité dans le problème de la drogue au niveau mondial. Aux États-Unis, par exemple, il y a plus de 30 millions de toxicomanes et près de 500 000 enfants qui fument la marijuana.

41. Cuba se félicite du rôle joué par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), dont la coopération lui a par ailleurs permis de former le personnel de ses services de lutte contre les stupéfiants et de mettre en place l'appui matériel et technique nécessaire. Le PNUCID doit conserver son identité et une totale indépendance par rapport aux autres organismes des Nations Unies, en particulier la Division de la prévention du crime et de la justice pénale. La délégation cubaine souligne au sujet de cette dernière que la réorientation des activités des organismes sis à Vienne devrait faire l'objet d'une décision des États Membres. Il ne faudrait pas, comme il semble qu'on ait tendance à le faire, ramener les activités en matière de prévention du crime et de justice pénale à la seule question de l'application de la loi, au détriment d'autres aspects essentiels de la coopération internationale dans ce domaine.

42. La seule autorité indépendante qui puisse évaluer de manière objective les efforts faits par les États pour contribuer à une politique mondiale de contrôle des stupéfiants et pour coopérer efficacement entre eux est l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

43. Bien que la drogue ne représente pas un problème social à Cuba, le pays contribue par ses efforts à l'action internationale. Sa situation géographique pourrait en faire une zone de trafic de drogue et il a donc conclu ou se prépare à conclure des accords avec de très nombreux pays; il est disposé à étudier avec ceux qui le souhaitent toutes les possibilités de coopération dans ce domaine. Cuba a également adhéré à tous les traités internationaux en matière de lutte contre la drogue.

44. M. Diao Mingsheng (Chine) note que le monde d'aujourd'hui est menacé par toutes sortes d'activités criminelles, et notamment par la criminalité transnationale organisée qui constitue une grave menace pour la paix, la stabilité politique et le développement économique et social. La Déclaration politique et le Plan d'action mondial adoptés à Naples ont toutefois incité la communauté internationale à redoubler d'efforts pour lutter contre ce fléau et la délégation chinoise se félicite des initiatives prises par l'ONU dans ce domaine. Le Gouvernement chinois, de son côté, s'est efforcé de mettre en oeuvre la Déclaration et le Plan d'action, en harmonisant sa législation avec les normes internationales et en révisant son code pénal. La coopération entre les autorités chinoises chargées de faire respecter la loi et leurs homologues étrangers a déjà permis d'obtenir des résultats remarqua-

bles. La Chine souhaite cependant renforcer sa collaboration avec d'autres pays et les organismes internationaux chargés de lutter contre la criminalité transnationale et a quatre propositions à faire dans ce sens.

45. Il faudrait en premier lieu établir, dès que possible, une convention contre la criminalité transnationale organisée. L'élaboration d'un tel instrument est déjà bien avancée et le Conseil économique et social a adopté un rapport à ce sujet. Cette convention doit tenir dûment compte de la situation économique, politique et culturelle des différents pays afin que le plus grand nombre d'entre eux puissent y adhérer. Il faut par conséquent, dans toute la mesure possible, prendre en compte toutes les opinions exprimées et organiser des consultations dans les meilleurs délais.

46. Ensuite, il faut que l'ONU joue un rôle plus important en fournissant informations et conseils spécialisés aux États Membres. Il conviendrait également d'envisager la création d'un mécanisme de coordination entre ces États et de prévoir un accroissement des ressources consacrées à la prévention du crime et à la lutte contre la criminalité transnationale organisée.

47. Il est en outre impératif de renforcer l'assistance technique apportée sur le terrain aux pays en développement car leur situation économique et technologique ne leur permet pas de faire face comme il convient à la menace que constitue la criminalité transnationale organisée.

48. Enfin, il serait nécessaire de renforcer les échanges et la coopération entre les pays dans le domaine de l'extradition et autres questions relevant de la justice criminelle, afin que chaque État puisse contribuer à la prévention de la criminalité transnationale organisée et à la lutte contre ce fléau.

49. M. Donokusumo (Indonésie) se félicite du renforcement des moyens opérationnels du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et de l'accroissement du nombre de projets d'assistance technique dans ce domaine. Il regrette toutefois que des problèmes d'ordre financier viennent faire obstacle à ces actions et appelle les pays donateurs et organismes de financement internationaux à consentir des contributions.

50. La délégation indonésienne accueille également avec satisfaction les activités de coopération technique menées dans le cadre du programme mondial contre le blanchiment de l'argent exécuté conjointement par la Division de la prévention du crime et de la justice pénale et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID). Elle se félicite en outre des progrès réalisés dans la préparation du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui

aura lieu en 2000. Tout en approuvant les quatre sujets de fond inscrits à l'ordre du jour provisoire du Congrès et la structure générale de ces réunions, elle souligne que les travaux et recommandations du Congrès devront être précis et concrets. Il serait peut-être bon que la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale aide les pays dans leurs préparatifs à cet égard.

51. Il serait judicieux, dans le cadre du suivi de la mise en oeuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action contre la criminalité transnationale organisée adoptés à Naples de créer un groupe intergouvernemental d'experts chargé d'élaborer un projet de convention contre ce type de criminalité, comportant éventuellement des dispositions sur des sujets tels que la traite des enfants.

52. La délégation indonésienne se félicite des progrès vers l'établissement, conformément à la résolution 1996/27 du Conseil économique et social, d'un répertoire central. Il pourrait être demandé au Secrétaire général d'entreprendre une étude comparative de la criminalité transnationale organisée.

53. L'Indonésie soutient pleinement les mesures prises sous les auspices de l'ONU pour améliorer la réglementation des armes à feu, responsables de trop de morts, et attend avec intérêt la publication des résultats de l'enquête et du manuel sur cette question.

54. Elle se félicite aussi des mesures prises par la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale pour lutter contre la violence à l'égard des femmes. Il s'agit là d'un problème grave auquel tous les États Membres doivent prêter attention et que le Conseil économique et social devrait examiner lors d'un de ses prochains débats de haut niveau.

55. Tout en appuyant les efforts déployés par le Secrétaire général pour améliorer l'efficacité du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime, la délégation indonésienne se demande s'il est vraiment avisé de regrouper la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale et la Commission des stupéfiants, dont les mandats sont tout à fait distincts, même si certains de leurs domaines d'intervention se recoupent.

56. La criminalité transnationale est un problème de plus en plus grave, qu'il faut s'attacher à résoudre dans la concertation et la coopération.

57. M. Cho Chang Beom (République de Corée) déclare que des progrès considérables ont été accomplis dans l'application du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. Il est toutefois préoccupé par le fait que les éléments criminels profitent des progrès technologiques rapides et de la mondialisation pour

se livrer à des activités qui risquent de plus en plus de compromettre la stabilité politique, la démocratie et le développement économique dans les pays en développement ou en transition. La communauté internationale doit donc mettre en place un mécanisme approprié pour lutter effectivement contre ces menées et la délégation coréenne se félicite que le Secrétaire général se propose de renforcer la Division de la prévention du crime et de la justice pénale et d'en faire un centre de prévention de la criminalité internationale.

58. Il convient de définir les objectifs prioritaires compte tenu des restrictions budgétaires actuelles : en concentrant les efforts sur des objectifs concrets, on peut tirer le meilleur parti de ressources limitées. La lutte contre la criminalité transnationale organisée devrait être une priorité absolue – les stratégies d'ensemble sont déjà en place, notamment la Déclaration politique et le Plan d'action mondial adoptés à Naples, et la communauté internationale est largement favorable à l'élaboration d'un cadre juridique mondial dans ce domaine.

59. S'agissant de la lutte contre la drogue, le Programme d'action mondial est un bon cadre de coopération internationale contre la toxicomanie et le trafic de stupéfiants, privilégiant une approche équilibrée et le partage des responsabilités. Toutefois, il reste beaucoup à faire aux niveaux national, régional et international. Il faut en particulier encourager une participation plus active des organisations non gouvernementales et de la société civile.

60. La session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue en juin 1998 devrait permettre aux États Membres de mieux cerner le problème de la drogue sous tous ses aspects, de s'engager résolument à lutter contre la prolifération des stupéfiants et d'adopter des stratégies et méthodes appropriées pour faire face aux nouvelles tendances, notamment la production, le trafic et l'utilisation illicite des stimulants de type amphétamine. Des travaux préparatoires ont déjà porté sur des questions telles que la lutte contre la production et le trafic des stimulants et de leurs précurseurs, la coopération judiciaire et la lutte contre le blanchiment de fonds, ainsi que sur l'élaboration de principes directeurs pour la réduction de la demande de drogue. La question des cultures de remplacement devrait elle aussi être sérieusement étudiée.

61. La délégation coréenne espère que la session extraordinaire entraînera une augmentation substantielle des ressources financières du PNUCID. L'élargissement des sources de financement, les avoirs confisqués aux trafiquants de drogues et l'introduction d'un mécanisme de partage des coûts d'assistance technique permettront peut-être aussi au PNUCID de surmonter ses difficultés financières. Le Gouvernement

coréen a pour sa part doublé en 1997 sa contribution volontaire au Programme.

62. M. Arlacchi (Directeur exécutif du Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime) annonce que le Ministre afghan des affaires étrangères vient de donner des précisions sur la culture de l'opium dans son pays. Le Ministre a indiqué que la production, la consommation et le commerce de l'opium étaient interdits dans tous les territoires contrôlés par les Taliban. L'interdiction de la culture du pavot était la condition imposée par l'ONU pour mettre en place un programme de cultures de remplacement. Il s'agit là, après six mois de négociations, qui ont également permis de mettre au point un cours de formation à l'application de la loi, d'un progrès important, surtout quand on sait que l'Afghanistan produit 50 % de l'opium mondial et 80 % de l'opium transformé en héroïne.

La séance est levée à 12 h 5.